

REGLEMENT PRET MATERIEL

SAISON 2026/2027



L'ASIM Escrime met à la disposition de ses membres les différents équipements et matériels nécessaires à la pratique de l'escrime à titre gratuit (avec caution). Le club investit et renouvelle une partie du matériel chaque saison garantissant la sécurité de tous dans l'apprentissage et la pratique.

○ 1/ AFFECTATION

Pour faciliter la gestion de leurs équipements, les tireurs emprunteurs se verront attribuer ceux-ci pour toute la durée de la saison sportive (avec caution). La pratique de l'escrime, en plus du matériel spécifique, nécessite une paire de chaussures de sport ne servant qu'à la pratique des activités en salle ainsi qu'une paire de chaussettes longues non fournies par le club (type chaussettes de football, modèle spécifique escrime également disponibles chez les différents fournisseurs).

Ce prêt engage la responsabilité du tireur dans l'usage, l'entretien du matériel et le soin apporté lors du stockage et du transport. Le matériel reste la propriété du club et doit être restitué impérativement en fin de saison ou pour un emprunt ponctuel à la fin de la séance, en bon état de propreté et de fonctionnement.

○ 2/ CAUTION

Un chèque de caution de 300 euros (non daté suite au passage de la validité des chèques à 6 mois) est demandé lors de l'emprunt du matériel. Encaissable en cas de dégradations, d'éventuelles participations aux réparations ou de non-restitution du matériel.

○ 3/ USAGE

Pour le matériel supplémentaire prêté aux compétiteurs, il devra être rendu à l'entraînement suivant la compétition, en bon état de fonctionnement.

○ 4/ CASSE ET DÉGRADATION MATÉRIEL

Afin de continuer à pouvoir proposer le prêt à titre gratuit du matériel et poursuivre l'entretien ainsi que le renouvellement du matériel respectant les normes, les règles de sécurité et les usages de la pratique, une participation est demandée en cas de casse matériel (voir tableau ci-dessous).

Forfait	Type	Intervention	Prix
Petite réparation	Usure	Remplacement/réglage	5 €
Collage	Casse	Remplacement/réglage	15 €
LAME ELECTRIQUE	Casse	Remplacement/réglage	40 €
Fil de corps	Casse (arraché)	Réparation	9 €

Dégradations sur équipement hors tableau

Une participation financière sera demandée à tout tireur en cas de détérioration du matériel selon les critères suivants :

- Le type de dégradation
- l'état du matériel en début de saison
- la valeur à neuf selon catalogue fournisseur www.allstar.de

Je déclare avoir bien pris connaissance du règlement de prêt de matériel et en accepte les termes :

Date :

Signature et mention « lu et approuvée » :